



Assemblée communale no 1 de la commune de Bas-Intyamon

du 15 juin 2021 de 20.00 h. à 20.35 h.
à la salle CO2 – La Tour de Trême

Présidence :	Monsieur Olivier Pharisa, Syndic
Convocations :	Feuille officielle du canton de Fribourg Du 4 juin 2021 Affichage aux piliers publics Chroniques de Bas-Intyamon no 117 Convocation à tous les ménages
Electeurs inscrits :	1113
Citoyens présents :	34 citoyennes et citoyens actifs
Excusés :	Mme Ariane Favre et M. Américo Delgado
Scrutateurs :	MM. Marcel Blanc et Nicolas Borcard
Preneur du PV:	Mme Erika Dupont Secrétaire communale

M. le Syndic ouvre cette 1ère assemblée de législature ; il précise que Mmes Erika Dupont Secrétaire communale, Carole Pasquier Administratrices de finances, Sandrine Savary et Léane Barras collaboratrices à l'administration n'ont pas le droit de vote dans la commune. Il informe également que MM. Mehmet Hikmel et Charles Biemann du bureau RBCH, ainsi que M. Christophe Dutoit journaliste à la Gruyère, ne voteront pas non plus.

Il indique que l'assemblée est enregistrée, ceci pour faciliter la rédaction du procès-verbal. L'enregistrement sera détruit une fois le procès-verbal approuvé.

Il encourage à bien lever la main lors des votes et il demande aux scrutateurs de compter les citoyens qui sont placés dans leurs rangées ; ils communiquent à chaque demande (oui, non, abstention) le nombre de votants, lequel correspond aux personnes présentes.

Il rappelle que si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret, il doit le demander et la demande doit être approuvée par le cinquième des citoyens actifs présents, selon l'art. 18 al. 2 de la Loi sur les communes.

En préambule, **M. le Syndic** explique que suite à une séance avec la Commission financière pour l'examen du crédit d'étude de l'agrandissement de l'école d'Estavannens, le Conseil communal souhaite porter le montant dudit crédit de CHF 300'000.00 à CHF 438'000.00. En effet, la Commission financière a relevé qu'il serait judicieux d'englober directement les coûts d'appel d'offre et mise en soumission, permettant ainsi de définir un crédit de construction à plus ou moins +5% -20% et non +15% -20%. Après réflexion, le Conseil communal a rejoint l'avis de la Commission financière. Comme le tractanda venait d'être distribué, il a décidé d'éditer un tout-ménage rectificatif distribué le 8 juin 2021.

M. le Syndic pose alors la question suivante :

« celles et ceux qui acceptent la modification du point 6 du tractanda, selon le tout-ménage qui vous a été adressé, de le faire en levant la main : »

Résultat : 31 oui 0 non 3 abstentions

M. le Syndic donne ensuite lecture du tractanda de l'assemblée, lequel a été publié dans la convocation à tous les ménages.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 avril 2021 (il ne sera pas lu)
2. Choix du mode de convocation pour les assemblées communales période 2021-2026
3. Election des membres de la commission d'urbanisme et d'énergie
4. Election des membres de la commission des naturalisations
5. Règlement communal sur le droit de cité (il ne sera pas lu)
6. Crédit d'étude pour le projet de l'agrandissement de l'école d'Estavannens
Rapport de la Commission financière et vote
7. Divers

Les documents soumis à l'assemblée communale pouvaient être consultés au Secrétariat communal, durant les heures d'ouverture (selon art. 3 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Le procès-verbal de l'assemblée communale est publié sur le site www.bas-intyamon.ch

1. Lecture du procès-verbal no 10 de l'assemblée du 13 avril 2021

Le procès-verbal susmentionné a été mis à disposition au secrétariat communal et publié sur le site internet. Il n'en est pas donné lecture.

Mme Barbara Fetz soulève qu'une erreur de chiffre s'est glissée en page 110, dans une récapitulation des comptes.

M. le Syndic en prend note et le PV sera corrigé.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« Celles et ceux qui acceptent l'approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 avril 2021 sont priées de le faire en levant la main. »

Résultat : 34 oui 0 non 0 abstention

2. Mode de convocation

M. le Syndic cite l'article 12 de la Loi sur les Communes et explique qu'il incombe à l'Assemblée communale de décider du mode de convocation.

Le Conseil communal vous propose de convoquer les assemblées par :

- Affichage aux piliers publics de la commune
- Convocation par tout-ménages
- Publication sur le site internet
- Insertion dans la Feuille Officielle

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** pose la question suivante :

« celles et ceux qui acceptent le mode de convocation selon proposition ci-dessus le font en levant la main. »

Résultat : 34 oui 0 non 0 abstention

3. Commission d'urbanisme

En début de chaque période législative, l'Assemblée doit élire les membres des commissions prévues par la loi (art. 10, let o).

M. le Syndic cite l'article 36 LATEC:

Art. 36 *Conseil communal et commission d'aménagement*

1 Le conseil communal est l'autorité responsable de l'aménagement local.

2 Le conseil communal constitue une commission d'aménagement permanente qui l'appuie dans l'élaboration du plan d'aménagement local et l'application de celui-ci. La commission est composée d'au moins cinq membres, dont la majorité est désignée par l'assemblée communale ou par le conseil général.

Tenant compte de cette disposition légale et pour la respecter, M. Charles Rime retire sa candidature.

Avant de passer au vote, **M. André Piccand** aborde M. le Syndic sur des questions de politique d'urbanisme.

Il a constaté que depuis 2018, la politique de la commune vise à augmenter le nombre d'habitants. Il cite en exemple le quartier du Plain à Enney. Il soulève également le règlement du camping qui favorise l'établissement de résidents à l'année. Il se réfère au PAL et aux modifications mises à l'enquête et, pour ce camping à Enney, qui permet de prévoir des bâtiments de 2 étages.

Au plan directeur, il y a même 5'000 m² prévus pour l'extension.

Est-ce que la commune pense continuer à augmenter le nombre des habitants ?

M. le Syndic explique que la politique communale ne va pas dans le sens d'augmenter la population. Le Conseil communal a composé avec des PAL existants ; aujourd'hui, la commune va vers une stabilisation du nombre de ses habitants. Elle ne dispose plus de nouvelles zones au PAL.

Il rajoute qu'environ 100'000 m² ont été sortis de la zone constructible au nouveau PAL. Par contre, la commune ne peut pas déclasser les terrains qui ont été équipés et elle ne peut pas interdire les propriétaires privés de valoriser leurs biens.

M André Piccand ne parle pas de l'autorisation de construire ; la commune a participé financièrement à la réalisation des infrastructures du quartier du Plain et a soutenu la volonté de promouvoir cette nouvelle zone résidentielle.

M. le Syndic répond que la réalisation de la route de liaison visait également à décharger le centre du village de la circulation. Si des promoteurs ouvrent de nouveaux quartiers, il leur incombe de financer les infrastructures. La commune n'a pas de projet de construction de nouvelles routes.

Pour le camping, **M. le Syndic** précise qu'il n'y a plus de possibilité d'extension à futur. La surface prévue anciennement est maintenant totalement dévolue à l'agriculture.

Pour la zone actuelle du camping, si un projet de développement devait être envisagé, un PAD est obligatoire avant de réaliser les infrastructures.

S'agissant de terrains pour une partie privée, les habitants auront du mal à s'y opposer du moment que les habitations prévues, soit des mobiles home, respectent le RCU.

Seules les constructions permanentes pour l'exploitation du camping, soit les sanitaires sont autorisées, la buvette et le chalet du gérant.

M. André Piccand relève que les constructions peuvent atteindre 7.5 m de haut.

M. le Syndic répète que ce gabarit n'est admis que pour les constructions fixes.

M. André Piccand en déduit que la commune n'a que peu de chances d'avoir de nouvelles zones dans les 50 prochaines années ?

M. le Syndic ne peut pas prédire l'évolution future. Selon le plan directeur cantonal et le plan directeur régional, la tendance est de densifier l'existant. **M. le Syndic** ne peut pas s'engager à titre personnel sur une éventuelle extension sur la zone agricole.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Syndic** soumet au vote les membres de la commission d'urbanisme.

Se portent candidats pour siéger à la commission d'urbanisme et d'énergie :

- M. Pierre-Alain Conus, Estavannens
- M. Américo Delgado, Villars-sous-Mont (excusé ce soir)
- M. Benoît Geinoz, Enney
- M. Olivier Pharisa, Conseiller communal
- M. Ludovic Moret, Conseiller communal

M. le Syndic demande s'il y a d'autres candidats ? Cela ne semble pas le cas, il demande encore si l'assemblée souhaite voter à bulletins secrets.

Personne ne sollicite le vote à bulletin secret, **M. le Syndic** propose le vote par acclamation.

L'Assemblée applaudit les membres candidats.

4. Commission des naturalisations

Selon le règlement communal relatif au droit de cité communal, l'article 10 précise que la commission sera composée de 7 membres.

M. le Syndic présente les candidats suivants :

- Mme Catherine Décrind, Estavannens
- Mme Ariane Favre, Villars-sous-Mont (excusée ce soir)
- M. Antonio Gumbau, Enney
- Mme Véronique Dey, Conseillère communale
- Mme Mélanie Lanthmann, Conseillère communale
- Mme Anne-Marie Seydoux, Conseillère communale
- M. Eric Barras, Conseiller communal

M. le Syndic demande s'il y a d'autres candidats ? Cela ne semble pas le cas, il demande encore si l'Assemblée souhaite voter à bulletins secrets.

Personne ne sollicite le vote à bulletin secret, **M. le Syndic** propose le vote par acclamation.
L'assemblée applaudit les membres candidats.

5. Règlement sur le droit de cité communal

Le règlement proposé fixe les conditions d'acquisition et de perte du droit de cité communal, la procédure ainsi que les émoluments administratifs. Le document était disponible à l'administration et sur le site internet, il n'en est pas donné lecture.

Y-a-t-il des questions ou des remarques ?

Personne ne désire prendre la parole, **M. le Syndic** pose la question suivante :

« *celles et ceux qui adoptent le règlement sur le droit de cité communal le font en levant la main* »

Résultat : 33 oui 0 non 1 abstention

6. Crédit d'étude pour le projet de l'agrandissement de l'école d'Estavannens

M. Mehmet Hikmel architecte du bureau RBCH, se retrouve 12 ans plus tard après la présentation du projet de l'agrandissement de l'école sur le site d'Estavannens. Il revient sur ce qui a dicté la stratégie de l'époque, soit les spécificités du village composé de 2 hameaux. Le bureau avait jugé important de garder cette particularité. Sur la carte de 1900, aucune construction ne relie les deux hameaux. L'école est isolée, avec un caractère solitaire.

Pour cette 2^{ème} phase, l'objectif reste le même, à savoir se faire discret, même avec un programme exigeant pour la création de 4 salles de classes. Il publie des images de bâtiments qui se fondent dans le paysage.

Déjà en 2009, la commune avait demandé de réfléchir à une stratégie d'extension du site.

Le projet qui est à l'étude est semi-enterré ; il capte la lumière zénithale.
L'architecte précise que cela reste un avant-projet.

Les WC seraient déconstruits et déplacés pour permettre la circulation vers l'escalier de liaison. Il est important de ne pas concentrer tous les enfants à un même endroit. Le balcon et la couverte seront prolongés car ils protègent de la surchauffe des locaux. Le programme prévoit 2 salles au rez inférieur, avec un local technique, des sanitaires et 2 salles au rez supérieur.

Il serait opportun de profiter de ces travaux pour revoir le revêtement des façades de l'extension et de les revêtir en bois, car c'est plus durable.

Le projet est parfaitement réalisable, dans la continuité de l'agrandissement.

M. le Syndic remercie pour cette présentation. Il explique la demande de crédit qui se détaille ainsi :

Rubrique comptable 2900.503.00	CHF	438'000.00
Financé par un emprunt bancaire	CHF	438'000.00
Coût annuel des amortissement	CHF	13'140.00
Intérêts financiers annuels 1 %	CHF	4'380.00

Ce crédit est divisé de la façon suivante : CHF 300'000.00 pour l'étude à proprement dite, sont intégrées dans ce montant toutes les études des architectes et des ingénieurs, jusqu'à la phase de mise à l'enquête. Et un montant de CHF 138'000.00 pour la phase des appels d'offres et soumissions, comme mentionné initialement.

Ce montant est conséquent, il en convient. Néanmoins, cela fera partie intégrante du projet et cette étape doit obligatoirement être faite. Elle permettra d'avoir un projet précis avec des coûts établis. Il est trop tôt pour savoir avec exactitude le montant total des travaux, c'est justement l'objet de la démarche, mais cela devrait avoisiner les 4 millions. Il faut savoir qu'une salle de classe à l'heure actuelle coûte au minimum CHF 720'000.00, selon le service des bâtiments. A cela, il faut encore y ajouter les infrastructures qui vont avec.

Actuellement, la commune a encore une dette de 4 millions pour ce bâtiment ; l'investissement avait été d'un peu plus de 6 millions, il y a 10 ans. On aura, dès lors, à terme, à l'horizon fin 2024 une dette d'environ 8 millions pour 10 salles de classes, plus l'AES, soit CHF 800'000.00 par salle de classe. Il compare ce coût avec d'autres projets similaires dans d'autres communes et le projet présenté est dans la fourchette. La subvention cantonale sera d'environ CHF 196'000.00.

M. le Syndic passe la parole à **M. Roger Kuster** qui s'exprime ainsi :

« Des explications nous ont été données par M. Olivier Pharisa et Mme Véronique Dey concernant ce crédit de CHF 438'000.00 pour l'étude de la réalisation de l'agrandissement du site scolaire d'Estavannens.

Etude pour l'agrandissement est de CHF 300'000.00 et un montant de CHF 138'000.00 correspond à la demande de crédit de construction la plus précise possible, soit jusqu'à l'adjudication des travaux.

Le financement de cet investissement se fera de la manière suivante :

Montant total	CHF	438'000.00
Coût annuel des amortissement	CHF	13'140.00
Intérêts financiers annuels 1 %	CHF	4'380.00

La Commission financière donne un préavis favorable à cette demande de crédit de CHF 438'000.00 et recommande à l'Assemblée de l'approuver. »

M. le Syndic ouvre la discussion.

M. Alexandre Ecoffey s'étonne que l'avant-projet coûte si cher. Le montant de CHF 438'000.00 comprend environ 1 personne à plein temps durant 1 an. Il estime le prix élevé pour établir des plans.

M. le Syndic explique que c'est un pourcentage du coût total du projet.

M. Alexandre Ecoffey trouve malgré tout élevé pour faire des plans, travail qui peut être réalisé, selon lui, en 1 ou 2 mois.

M. Mehmet Hikmel justifie les honoraires par un calcul qui est fait par estimation du coût total du bâtiment. C'est effectivement un pourcentage en application de la norme SIA.

Il précise que le bureau travaille à CHF 130.00/h.

M. le Syndic complète en indiquant que les honoraires des ingénieurs et leurs études sont inclus.

M. Alexandre Ecoffey est d'avis que c'est très cher pour une étude. Une fois que les plans sont faits, il n'y a plus que la surveillance des travaux.

M. Mehmet Hikmel répond que ce crédit ne comprend que l'étude. La surveillance des travaux est un mandat à part.

M. Jean-François Grangier souhaite savoir ce que dit le plan d'aménagement local pour cette zone.

M. le Syndic lui répond que la surface est en zone d'intérêt général. Elle permet une telle extension.

M. Jean-François Grangier soulève la question de construire une halle de sport qui serait bienvenue avec 10 classes sur un seul site. Cela éviterait de déplacer les enfants.

M. le Syndic explique que cela n'est pas possible à Estavannens. Il n'y a pas assez de surface pour un tel bâtiment et les coûts ne seraient plus les mêmes, ils seraient très élevés.

Le cercle scolaire dispose de possibilités d'occuper la halle à Neirivue, à Grandvillard, et au CO de la Gruyère, et à futur au centre sportif à La Tour de Trême. Aujourd'hui, nous faisons déjà face à des coûts de transports des élèves vers ces sites. Cela reste inférieur au financement et à l'exploitation d'une halle de gymnastique propre.

M. Jean-François Grangier est d'avis que cela serait plus intéressant et plus pratique d'avoir une halle de gymnastique sur le site. Il trouve dommage que le site ne soit pas complet et constate qu'il n'y a pas d'étude en ce sens.

M. le Syndic précise que nous n'avons pas, en l'état, de zone dévolue à cela dans la commune.

M. Jean-François Grangier souhaite connaître le coût des transports des enfants par classe pour les leçons de gymnastique.

Mme Anne-Marie Seydoux indique que la commune de Haut-Intyamou compte une location de CHF 15.00/heure. Au CO de La Tour, cela coûte CHF 200.00/heure, auxquels viennent s'ajouter les coûts des transports.

M. Jean-François Grangier fait rapidement le calcul et arrive à CHF 2'000.00 par semaine pour 10 classes, sans les transports.

M. le Syndic complète en indiquant que les transports scolaires coûtent, pour le total, CHF 200'000.00 par an au cercle scolaire.

Mme Barbara Fetz se fait du souci pour les finances communales. L'enseignement représente environ 2/3 du budget total communal.

Les 4 nouvelles classes à Estavannens vont coûter en transport. Nous faisons déplacer les enfants vers l'AES. Etant donné que Haut-Intyamou sollicite la fusion des cercles, pourquoi ne pas construire 3 classes à Neirivue, et mettre les enfants dans le train afin de pérenniser la ligne TPF.

M. le Syndic explique que le projet de Neirivue compte normalement 8 classes, avec une extension possible pour 3 classes. Pour le cercle Bas-Intyamou/Grandvillard, nous avons déjà besoin de 3 classes, voire 4, alors que la pression démographique se fait sentir à Haut-Intyamou. Les effectifs sont très serrés et ils se décident en mai. Actuellement, nous sommes à quelques élèves en deçà pour 4 classes. Si Bas-Intyamou ne peut pas offrir des locaux supplémentaires, la DICS est en droit d'imposer la construction. Le site de Villars-sous-Mont rend bien service, mais il est provisoire. Au départ, la DICS n'était pas favorable car la surface des locaux est insuffisante. Le schéma des transports est étudié avec soin chaque année en fonction de la localisation des enfants et il évolue chaque année. A ce jour, le plus grand nombre d'enfants est à Estavannens.

M. Marcel Blanc souhaite connaître le prix du pavillon qui a été installé à Estavannens.

M. le Syndic répond que ce pavillon a coûté CHF 60'000.00.

M. Jean-François Grangier revient sur le projet présenté par le bureau RBCH et indique que le terrain est compliqué à Estavannens. Il relève également que les façades du nouveau bâtiment sont déjà en mauvais état, d'où un assainissement bienvenu.

M. Mehmet Hikmel confirme que la nature du terrain est connue à Estavannens. Mais bien entendu une étude géologique est nécessaire. Des infrastructures ont déjà été mises en place dans la phase 1, comme des parois cloutées. Il sera certainement nécessaire de prolonger ces infrastructures, mais le projet de la phase 2 est positionné différemment sur le terrain.

M. Jean-François Grangier s'inquiète du résultat de l'étude géologique ; si l'étude nous dit que cela n'est pas possible, que faisons-nous ?

M. Mehmet Hikmel explique que les normes évoluent, mais des travaux spéciaux sont prévus. Il estime qu'il y a très peu de chance pour que cela soit impossible.

M. Alexandre Geinoz, en sa qualité de membre de la Commission financière, avait très peur que le budget ne soit pas tenu. Sans appel d'offres et soumission, le devis d'architecte se situe à + ou - 20 %. La Commission financière souhaitait un budget plus précis, d'où le montant nécessaire aux appels d'offres et soumissions inclus. Les études géologiques, génie civil, chauffage, sanitaire, électricité et acoustique comprises. Le montant du budget sera bien précis et le projet abouti.

L'école d'Estavannens n'est pas complètement amortie, donc nous ne souhaitons pas l'abandonner.

Il est d'avis que le projet est bon et que cela sera un beau bâtiment pour les enfants.

Mme Barbara Fetz demande à quel moment le crédit d'investissement sera voté.

M. le Syndic lui répond que cela sera soumis au vote normalement dans un an.

La parole n'étant plus sollicitée, **M. le Syndic** pose alors la question suivante :

« *celles et ceux qui acceptent le crédit d'étude pour l'agrandissement du site d'Estavannens le font en levant la main.* »

Résultat : 28 oui 3 non 3 abstentions

7. Divers

M. le Syndic donne connaissance du programme de législature que le Conseil communal a élaboré. Il s'agit de sa feuille de route pour la période 2021-2026 :

- **Agrandissement du complexe scolaire à Estavannens :**

Construction d'une annexe en vue de créer plusieurs classes et des locaux annexes pour s'adapter à l'évolution de la population des villages

- **Transports publics :**

Renforcer l'offre des transports publics – planifier la construction d'abribus en tenant compte de la loi sur les personnes à mobilité réduite

- **Développer des projets de proximité, respectueux de notre patrimoine et de l'environnement :**

Aménager des places villageoises pour les seniors, les familles, les enfants

Embellissement de nos villages pour les rendre accueillants

Poursuite des travaux de maintien du patrimoine alpestre – développer des projets pour favoriser le travail agricole dans nos montagnes

Améliorer les sentiers pédestres et VTT dans la région

Soutenir les sociétés locales, l'enfance, la jeunesse et les seniors – coordonner un calendrier culturel et sportif – soutenir des projets culturels pour animer la vie associative et villageoise

- **Gestion des affaires communales :**

Gestion transparente des affaires communales

Être à l'écoute des citoyens

Gérer rigoureusement les finances communales

Il passe ainsi la parole aux citoyens.

M. Alexandre Geinoz demande quelles sont les projections au niveau de la fiscalité.

M. le Syndic répond que les finances sont stabilisées depuis quelques années, le taux d'impôt également. Le Grand Conseil a baissé de 2 points le taux cantonal, mais pour l'instant il n'est pas prévu de modifier le taux communal.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic clôt cette assemblée à 21.25 h. Il invite chacun à partager un verre de l'amitié à l'Auberge de la Couronne à Enney.

La Secrétaire :

E. Dupont

Le Syndic :

O. Pharisa